

Chambre des Bois de l'Ouest Vaudois

Association de triages forestiers
des arrondissements forestiers 11,
12, 14, 15 et 16

Compte rendu de la séance d'information sur le concept cantonal forêt-gibier du 3 octobre 2019 à Yens

1. Bienvenue - Introduction

M. Jean-Luc Fontannaz, Président de la CBOVd souhaite la bienvenue à l'assemblée. Les buts de la séance est d'informer les propriétaire sur le projet de Concept cantonal forêt-gibier et de préparer la prise de position de la CBOV qui doit être transmise jusqu'au 18 octobre prochain à la DGE.

Il remercie Jean-François Métraux, Inspecteur cantonal des forêts, et Frédéric Hofmann, Responsable de la chasse et de la pêche à la DGE-Biodiversité qui présenteront le Concept cantonal forêt-gibier.

Il remercie la Commune de Yens pour la mise à disposition du foyer de la salle polyvalente.

2. Présentation du concept forêt-gibier

Le concept cantonal forêt-gibier :

- Cadre les grands enjeux de régulation faune/forêt pour 5 à 10 ans
- Vise une faune variée en bonne santé et la garantie des fonctions des forêts
- Fixe des principes d'action pour régler à moyen / long terme les déséquilibres forêt-gibier
- Cadre l'élaboration des stratégies régionales
- Remplace le Plan sectoriel cerf, échu depuis fin 2017

La compétence décisionnelle est du ressort de la Cheffe de département.

Le concept s'appuie sur deux plateformes de concertation :

- La commission interne forêt-faune (CIFF)
- La commission consultative de la faune, dans laquelle la CBOVd est représentée. La commission est présidée par la Cheffe de département et fixe notamment les plans de tir annuels qui se basent sur les données des effectifs d'ongulés les plus récentes.

Le concept :

- Présente l'état des lieux et la répartition des dégâts
- Edicte les principes d'action forêt-faune communs
- Introduit la valeur cible de rajeunissement
- Limite les stratégies régionales au strict minimum
- Donne la priorité aux mesures de base de régulation du gibier et de soins aux forêts
- Arrête une nouvelle clé de financement présente.

Les 13 principes d'actions suivants ont été définis :

1. Une gestion régulière des forêts selon les principes du développement durable
2. Une sylviculture proche de la nature qui s'inscrit dans le cadre de l'adaptation des peuplements aux changements climatiques.
3. Une régulation de base des populations d'ongulés par la chasse.

4. Un objectif de gestion quinquennal fixé entre les gestionnaires de la faune et ceux des forêts pour chaque type de gibier et zone de gestion.
5. Une adaptation annuelle des plans de tir aux dégâts aux peuplements forestiers et aux cultures agricoles.
6. Un développement de stratégies régionales pour régler les cas de déséquilibres importants forêt-gibier.
7. Une délimitation des zones de gestion du gibier calée sur celle du cerf
8. Une gestion adaptée des milieux pour les ongulés
9. Des récoltes de données de base suffisantes et régulières sur les populations d'ongulés et les dégâts aux forêts.
10. Une approche intégrée de la problématique forêt-gibier
11. Une communication régulière
12. Un effort accru de formation continue
13. Une valorisation des expériences de terrain reconnues et des résultats de la recherche forestière et cynégétique.

Il est souligné que la régulation des effectifs par la chasse est un des principaux principes auquel le canton tient beaucoup.

La situation des grands ongulés dans l'ouest est la suivante :

- Les effectifs de cerf sont en augmentation
- Les effectifs de chevreuil et de chamois sont relativement stables.

La pression des ongulés sur la forêt est évaluée sur la base d'enquêtes standardisées (appréciations) menées auprès des gardes forestiers et des surveillants de la faune, des rapports établis par les inspecteurs forestiers et de relevés d'inventaires (scientifique) selon la méthode Ruëgg. Les résultats sont les suivants :

seuil de tolérance					
	tolérable	critique	intolérable	non évaluable	total
2016 (ha)	54'019	28'766	12'277	850	95'912
2016 (%)	56	30	13	1	100
2018 (ha)	48'676	30'617	14'539	859	94'691
2018 (%)	52	32	15	1	100
2028 (%)	75	25		0	100

Définition des seuils¹ :

Tolérable : le but sylvicole peut être atteint sans mesure de protection. Le mélange et la qualité sont satisfaisants à bons.

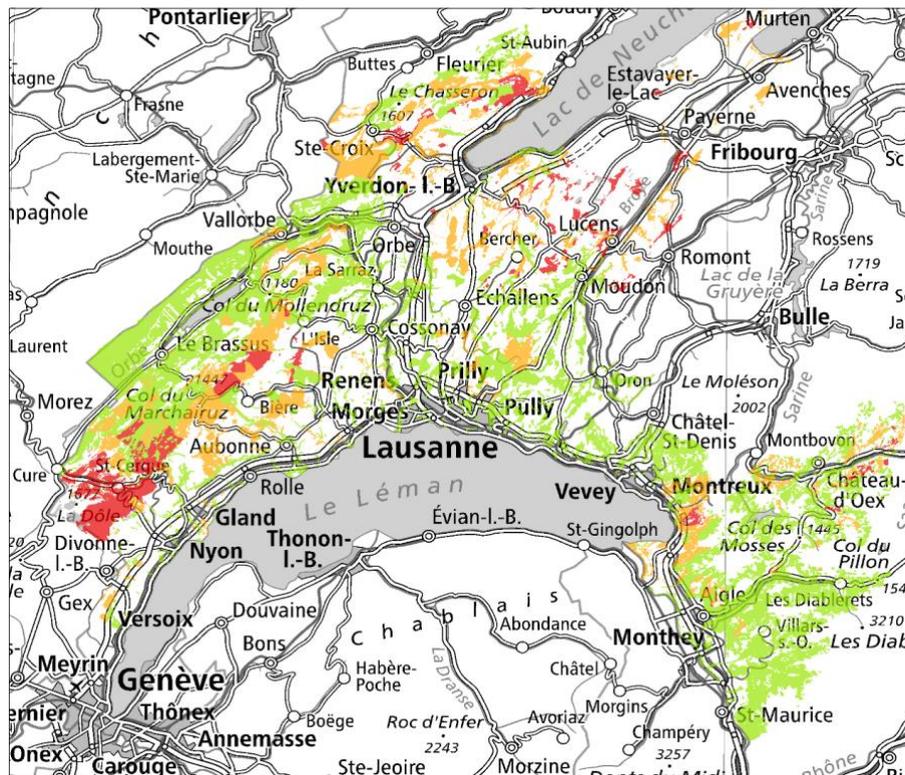
Critique : il n'est pas certain de pouvoir atteindre le but sylvicole sans mesure de protection. Le mélange, la diversité des essences et la qualité ne sont qu'à peine satisfaisants.

Intolérable : le but sylvicole ne peut pas être atteint. Le rajeunissement avec des essences conformes à la station n'est possible qu'avec des mesures de protection.

Non évaluable : il n'est pas possible d'évaluer le mélange des essences et la qualité de la régénération.

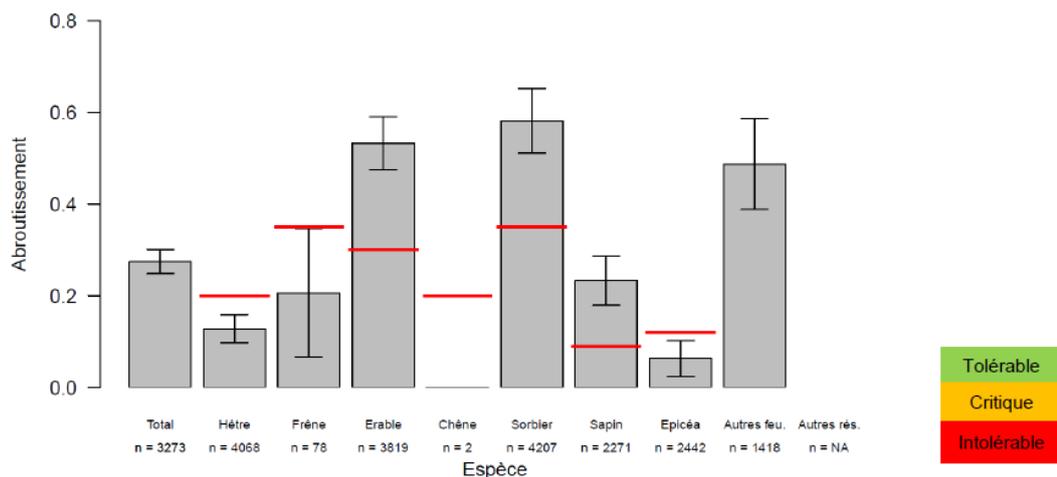
¹ Définition établie dans le projet intercantonal FR-BE-VD de gestion du cerf dans les Préalpes

L'objectif en 2028 est d'atteindre une situation tolérable dans les ¾ des forêts vaudoises.
 La carte ci-après montre que la situation dans l'ouest vaudois est particulièrement critique.



Intensité d'abrutissement (%)

Par essence, avec seuils d'abrutissement (barres rouges)



	Total	Hêtre	Frêne	Erable	Sorbier	Sapin	Epicéa	Autres feu.	Autres rés.
Seuils d'abr.	-	20	35	30	35	9	12	-	-
Intensité d'abr.	27	13	21	53	58	23	6	49	-

Sur la base de ces résultats, le concept cantonal a fixé des objectifs à 5 ans de gestion quantitative des effectifs pour le cerf, le chevreuil et le chamois pour chaque région, soit pour l'ouest :

- Une réduction des effectifs de cerf.
- Un accroissement des effectifs de chamois, à l'exception de certaines zones critiques dans les forêts de protection (Vallorbe).
- Un accroissement des effectifs de chevreuil.

Afin d'atteindre ces objectifs, la chasse du cerf a notamment été simplifiée pour atteindre une meilleure efficacité.

Les mesures sont organisées selon 3 axes :

- La gestion de la régulation des ongulés avec en priorité 1 la régulation par la chasse et si nécessaire complément du plan de tir pour le cerf. Au minimum 90% du plan de tir doit être atteint.
- La gestion sylvicole avec en priorité 1 l'application d'une sylviculture proche de la nature qui prévoit notamment le rajeunissement naturel avec des essences adaptées à la station et l'application de gestes sylvicoles adaptés à la présence du gibier. Les mesures de préventions viennent en 2^{ème} priorité.
- La gestion du territoire avec en priorité 1 la délimitation de zones de tranquillité pour le gibier. Cette mesure est usuelle dans toute la Suisse, mais le Canton a un certain retard dans la mise en œuvre, notamment en lien avec l'usage touristique hivernal.

Les principes de financement des mesures sont les suivants :

- De manière générale, les mesures de priorité 1 (chasse et gestes sylvicoles appropriés) sont privilégiées et réalisées dans le cadre des budgets annuels alloués à DGE-Biodiv et DGE-forêt.
- Le financement des mesures de prévention et d'indemnisation est effectué en priorité dans les zones importantes pour le gibier et leurs zones d'influence (DFF, OROEM et réserves de faune).
- La source principale de financement actuelle est le Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts de la faune (PIDF) géré par DGE-Biodiv.
- Montant total de CHF 290'000.-, dont environ la moitié est affectée aux mesures de prévention et l'autre moitié pour les mesures d'indemnisation des dégâts dans l'ensemble des peuplements forestiers.
- Seuls les dommages causés par le cerf (frayure, écorçage) sur tout type d'essences sont indemnisés.
- Les subventions et indemnisations sont versées annuellement, en fin d'année civile. Si le montant à disposition est inférieur aux demandes d'indemnisation, le paiement peut être effectué au prorata du solde à disposition ou, dans la mesure du possible, reporté à l'année suivante.

Quelques changements notables au niveau du financement :

- Actuellement seuls les dégâts du cerf dans les peuplements d'épicéas sont indemnisés, à l'avenir les dégâts du cerf seront indemnisés pour toutes les essences et types de forêt.
- Des moyens financiers complémentaires pourront être obtenus sur la convention programme Gestion des forêts pour autant qu'une stratégie régionale soit validée par l'OFEV.

Sur la base des zones de gestion du cerf actuelles (Alpes et Jura) et des structures de l'habitat, ainsi qu'en partie les limites administratives ou de gestion, 8 périmètres de stratégie régionale ont été définis. En fonction de l'appréciation qualitative de l'équilibre forêt-gibier, 3 degrés d'urgence ont été définis. Le Jura Centre Plaine et Jura Plaine Ouest ont été placés en zones de degré d'urgence 1, donc prioritaire. Ainsi une stratégie régionale devrait pouvoir être établie durant la période 2020-2024.

En conclusion, il est souligné que la solution passe en premier lieu par la chasse, soit l'atteinte des plans de tir, et la sylviculture, soit les gestes sylvicoles adaptés à la présence des ongulés.

En outre, pour le cerf en particulier, le dialogue avec les cantons et départements français limitrophes est fondamental.

3. Discussions

- Il est confirmé que les indemnités des dommages causés par le cerf concernent toutes les essences et tous les types de forêt, mais en priorité dans les zones importantes pour le gibier (réserves de faune, districts francs fédéraux, etc.)

- Il n'y a pas d'indemnité pour des dommages aux jeunes peuplements. Des mesures de prévention (protection individuelle) peuvent notamment obtenir une aide financière dans le cadre de la convention Gestion en forêt pour autant qu'une stratégie forêt-gibier soit validée. Exception : la création de peuplements de chênes, dont la protection des plants, est actuellement subventionnée dans le cadre de la convention-programme Gestion des forêts-soins aux jeunes peuplements.

- Aucun moyen financier n'est prévu pour la phase de transition, soit la période nécessaire à l'établissement et la validation d'une stratégie régionale. Cependant, de l'argent pourrait être disponible pour des secteurs hors des zones importantes pour le gibier.

- Il est souligné que l'intensification de la chasse est la solution la moins coûteuse par rapport aux soins engendrés par des mesures de protection des plants.

- Dans l'ouest, il est actuellement impossible de garantir la régénération naturelle des forêts. Est-ce que des mesures sont prises pour augmenter le nombre de chasseurs ? Des négociations sont actuellement en cours à la DGE et avec le milieu de la chasse pour étudier la possibilité de diminuer les coûts de formation et un assouplissement de certaines des connaissances spécifiques requises. Au vu de la mauvaise presse actuelle de la chasse dans la société, il est difficile d'encourager les gens à acquérir un permis de chasse.

- Dans les années 1990, un maximum de 120 cerfs pour le Mont-Tendre avait été fixé. Il y en a aujourd'hui plus de 300 ! Les belles promesses n'ont pas été tenues avec un plan de tir qui faisait le yoyo d'une année à l'autre. Dans les conditions de croissance au-dessus de 1000 m. d'altitude, un épicéa de 25cm de diamètre ravagé par le cerf est une perte pour le propriétaire ! Vu le réchauffement climatique, il faudrait planter du douglas qui supporte bien la sécheresse, pour répondre à la demande de résineux. C'est impossible sans protection, donc sans important moyen financier. La proposition de concept forêt gibier est utopique et irréalisable.

- Le côté théorique du concept est admis. Il s'attache avant tout à présenter un mécanisme visant l'équilibre forêt-gibier. Pour rappel, le plan de tir pour le cerf a été doublé lors des deux dernières années et un surveillant de la faune temporaire a été engagé – entre autres - pour réaliser des tirs de gestion dans les districts francs fédéraux (notamment le cerf). La DGE est active et ce ne sont pas que des promesses. En outre, le loup est aussi un allié. La situation dans le jura vaudois dépend aussi des régions limitrophes. Le cerf est en effet protégé dans le canton de GE et les plans de tir dans les départements français ne sont largement pas atteints (entre 56% et 80%).

- Les réserves de faune sont prioritaires au niveau du financement. Est-ce que des mesures de régulation sont aussi prévues dans ces secteurs ? Oui, actuellement la chasse du cerf est déjà autorisée dans la moitié des réserves de faune, compte tenu de l'importance des dommages. C'est plus compliqué à négocier dans les Districts Francs Fédéraux avec le regard de la Confédération. Le Canton prévoit d'examiner toutes les réserves de faune cantonales avec vraisemblablement une diminution du nombre de ces dernières.

- Avec le changement climatique, des essais de plantations d'espèces « exotiques » devraient être menés. Y aura-t-il des possibilités d'indemnisation de mesures de prévention à 100% ? Probablement pas. Il est à nouveau souligné l'importance de travailler avec le rajeunissement naturel. La solution réside dans le travail avec les mécanismes naturels et la régulation des effectifs d'ongulés par la chasse.

- Dans certains pays, notamment en Afrique, la chasse est une activité touristique. Ne pourrait-on pas reprendre ce modèle pour palier le faible nombre de chasseur ? Pour des raisons de sécurité cela n'est pas possible. Les exigences d'obtention d'un permis de chasse sont trop différentes d'un pays à l'autre. Si nos chasseurs sont formés entre 8 mois et 2 ans chez nous, dans certains pays le permis s'obtient en 2 jours de formation !

- L'image actuelle du chasseur dans la société est négative, comme celle du forestier. Un grand effort d'informations est nécessaire, notamment auprès du grand public. Y a-t-il des moyens financiers pour cela ? Des moyens peuvent être trouvés autant au sein de la DGE-Biodiversité que de la DGE-Forêt. Il manque cependant du personnel. Il est encore proposé de faire appel à des professionnels de la communication.

- De nouvelles conventions-programmes sont en préparation. Est-ce qu'elles vont engendrer une nouvelle couche de contraintes pour les propriétaires ? Aucun changement d'importance n'est prévu pour les soins aux jeunes peuplements. Un accent est mis sur la formation sur la thématique des gestes sylvicoles appropriés à la présence du gibier. Le Centre de formation professionnelle forestière du Mont/Lausanne est mandaté pour la préparation d'une offre de cours pour tous les personnels concernés (inspecteurs, gardes forestiers, surveillants de la faune, forestiers bûcherons des entreprises publiques et privées).

- Le processus de finalisation du concept est le suivant :

- Remise des prises de position jusqu'au 18 octobre 2019
- Atelier avec les principaux groupes d'intérêts le 12 novembre 2019
- Révision du document
- Consultation publique
- Décision du département

- Le mot de la fin de ce tour de discussion : *Un bon cerf est un cerf vidé.*

4. Eléments pour la prise de position de la CBOVd

Après discussion les éléments suivants sont retenus :

- Mettre tout en œuvre pour réaliser les plans de tir prévus.
- Revenir à une population de cerf comme fixée dans les années 2010.
- Diminuer les réserves de faune.
- Renforcer le subventionnement des nouvelles plantations.
- Renforcer la communication.
- Renforcer le poids des propriétaires forestiers au sein de la commission consultative de la faune
- Pour faire face aux dégâts dans les secteurs critiques prévoir des paiements directs (50 à 100.—CHF/ha).

Il est encore précisé que cette base servira à la rédaction de la prise de position de la CBOVd qui sera encore soumise par voie électronique à la Commission technique de la CBOVd et au comité avant l'envoi à la DGE.

Un compte rendu de la séance sera transmis à toutes les personnes invitées.

5. Conclusions

M. Fontannaz remercie les participants et les intervenants pour le riche échange de cette séance d'information.

Il remercie encore la Commune de Yens pour la mise à disposition du Foyer et invite les participants à partager le verre de l'amitié.

11 octobre 2019

François Godi
Chargé d'affaires de la CBOVd